

CERTIFICAT MÉDICAL EN VUE DU RÉEXAMEN D'UNE MESURE DE PROTECTION JUDICIAIRE

Je soussigné, Docteur..... **inscrit** sur la liste du procureur de la République de Chartres
 non inscrit

Nous vous précisons qu'en cas d'examen par un médecin non inscrit sur la liste du procureur de la République, le jugement ne pourra pas prévoir une durée de mesure supérieure à 5 ans.

Atteste avoir examiné :

NOM (à l'état civil):.....
 Nom d'usage (ou d'épouse) :.....
Prénom:.....
Adresse:.....
Date de naissance:.....
 Actuellement sous mesure de curatelle / curatelle renforcée / tutelle (rayer mention inutile)

1.- L'intéressé(e) est-il (elle) dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles de nature à l'empêcher d'exprimer sa volonté?

- oui
 non

2.- Dans l'affirmative, décrire de manière précise cette altération :

(NB l'absence de description de l'altération équivaut à l'absence d'altération pour la suite judiciaire du dossier)

.....

3.- L'altération décrite rend nécessaire une mesure

- d'assistance (curatelle) ou
- de représentation (tutelle) dans les actes de la vie

civile, tant patrimoniaux qu'à caractère personnel.

4.- Dans l'hypothèse où seule une mesure d'assistance est nécessaire, l'intéressé(e) peut-il (elle) percevoir seul ses revenus pour les affecter à ses dépenses?

- oui

5.- L'intéressé(e) peut-il (elle) s'exprimer? :	<input type="checkbox"/>	oui	difficilement	non
6.- Comprend-il (elle) ses Interlocuteurs? :		oui	difficilement	non
7.- Peut-il (elle) lire? :		oui	difficilement	non
8.- Peut-il (elle) écrire?:		oui	difficilement	non
9.- Peut-il (elle) compter? :		oui	difficilement	non
10.- Se repère-t-il (elle) dans le temps?:		oui	difficilement	non

11.- Se repère-t-il (elle) dans l'espace?:	oui	difficilement	non
12.- A-t-il (elle) la notion de l'argent?:	oui	un peu	non
13.- Peut-il (elle) se déplacer seul?:	oui	difficilement	non
14.- Peut-il (elle) se déplacer accompagné(e)?:	oui	difficilement	non
15.- Peut-il (elle) voter? :	oui		non
16.- Peut-il (elle) faire un testament? :	oui		non
17.- Peut-il (elle) faire une procuration? :	oui		non

18.- En l'état des connaissances médicales, l'altération constatée
- peut s'améliorer - n'est susceptible d'aucune amélioration - ne peut que s'aggraver - évoluera de façon non prévisible

19.- La mesure doit être ordonnée pour une période - courte (inférieure à cinq ans)
- longue (supérieure à cinq ans)

20.- L'audition de l'intéressé(e) par le juge des tutelles, y compris à son domicile, est-elle de nature à lui porter préjudice? oui non
si oui préciser le motif (NB absence de motif médical = audition non préjudiciable)

.....
.....
.....
.....

21.- L'intéressé(e) est-il (elle) hors d'état d'exprimer sa volonté dans le cadre d'une audition par le juge des tutelles?
oui non

22.- L'intéressé(e) est-il (elle) en capacité de rester ou de retourner vivre à son domicile?
oui non

Le maintien ou le retour à domicile de l'intéressé(e) est toutefois conditionné par :
.....
.....

23.- Observations complémentaires

.....
.....
.....
.....

Fait à Le
Signature et cachet du médecin